

CONTRAT DE LOCATION ESPACE 1500

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20230801-DEC2023-075-AU
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Entre les soussignés :

Le propriétaire : Mairie

Représentée par le Maire, Daniel FABRE, par délibération du 28 mai 2020,

Adresse Postale : Place Robert Marcelpoil
01500 AMBERIEU EN BUGHEY

N° SIRET :

L'organisme : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA PLAINE DE L'AIN

Représenté par : Monsieur Jean-Louis GUYADER
Adresse Postale : 143 rue du château
01150 CHAZEY SUR AIN

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la location de salle

◆ Type de manifestation : FORUM RESTART
◆ Salle(s) louée(s) : MALRAUX + ULMANN + DUMESNIL
◆ Date de la location : 27 SEPTEMBRE 2023
◆ Horaires renseignés sur la fiche technique : 8H À 13H (*installation la veille de 15h à 17h sauf Dumesnil*)

Effectif prévisible de la manifestation (*public et organisateurs*) : 300 PERSONNES

Article 2 : Conditions financières

Catégorie de tarification : Tarif 1 « Institution »

- La Commune d'Ambérieu-en-Bugey accorde pour la manifestation et les dates citées la mise à disposition gratuite des salles Malraux et Ulmann à hauteur de 2 vacation(s) et 1 immobilisation de salle et de la salle Dumesnil à hauteur d'une vacation.
Cette mise à disposition gratuite constitue une aide directe à l'association locataire, le coût de fonctionnement induit sera supporté par la commune.

Nombre de vacation(s) : 2 pour Malraux et Ulmann
1 pour Dumesnil
Nombre d'heure(s) supplémentaire(s) : 0
Nombre d'immobilisation(s) de salle(s) : 1 pour Malraux et Ulmann

→ Total de la location de salle: 456.75 € TTC
→ A titre indicatif, coût de la subvention : 456.75 € TTC
→ Reste à votre charge : 0 € TTC

◆ Prestations supplémentaires demandées :

- | | | |
|--------------------------------|---|---|
| - Agents de sureté | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - SSIAP représentation | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| - Forfait entretien (*) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Forfait son et lumière (*) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| - Forfait montage/démontage(*) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

(*) Coût fixé par délibération visible sur le site internet de l'Espace 1500, rubrique tarifs :
www.ville-amberieuenbugey.fr/-Espace-1500-.html

Article 3 : Engagements du locataire

1. Le locataire atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Espace 1500 et s'engage à en respecter toutes les clauses.
2. Pour que la réservation soit effective, le locataire devra faire parvenir, à l'accueil de l'Espace 1500, au plus tard un mois avant la date de la manifestation le présent contrat signé ainsi qu'une attestation d'assurance.
3. Toute annulation de réservation devra être signalée à l'accueil de l'Espace 1500 au plus tard 3 mois franc avant la manifestation. Dans le cas contraire, une tarification forfaitaire sera facturée au locataire correspondant à 50% du montant total de la location

Article 4 : Engagements de la Commune

1. La commune ne sera engagée vis-à-vis du locataire que lorsqu'elle sera en possession effective :
 - * du présent contrat dûment complété et signé par chacune des parties
 - * de l'attestation d'assurance « responsabilité civile, risques locatifs et recours aux voisins ». précisant la date de la manifestation et les risques ou les dommages garantis.
2. La commune s'engage à permettre au locataire l'utilisation des salles concernées dans les meilleures conditions possibles.
3. La commune se réserve le droit d'annuler la réservation :
 - * En cas de force majeure,
 - * Pour des raisons de sécurité,
 - * Pour toute autre cause externe ou interne susceptible d'entraîner des perturbations dans l'utilisation de l'Espace 1500,
 - * Organisation d'élections, de référendums
 - * Réquisition par l'Etat
 - * Application du plan communal de sauvegarde et d'autres dispositifs liés à la sécurité civile.

Dans ce cas le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la commune.

- 4 Dans le cadre d'une crise sanitaire, la commune s'engage à communiquer toutes les conditions sanitaires d'accueil du public conformément au décret en cours.

*Le présent contrat doit être complété, signé et retourné **en deux exemplaires** à l'accueil de l'Espace 1500, au plus tard un mois avant la date de la manifestation et accompagné des pièces ci-dessus énoncées.*

Un exemplaire sera notifié au locataire après signature.

L'organisateur atteste par la signature de ce contrat, avoir pris connaissance du règlement intérieur

Fait à Ambérieu-en-Bugey, le 25 juillet 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Le Locataire
(nom et qualité du signataire)